



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 JANVIER 2022 à 18h30
(Convocation du 4 janvier 2022)**

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **FAVE USACH** Maria-Paz, **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, **MUTIN** Nadine

MM. **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **HERVIEU** Guy, **LE FEUNTEUN** Rémi,
PACOTTE Jean-François, **PHILIPPE** Gilles, **WAHART** Nicolas (arrivé à 19h)

Présidence :

Mme **MUTIN** Nadine

Absents excusés:

Mme **CIESLEWICZ** Charlène a donné pouvoir à M. **WAHART** Nicolas
Mme **GEORGET** Corinne a donné pouvoir à M. **PACOTTE** Jean-François
M. **LOUIS** Cyril a donné pouvoir à M. **PACOTTE** Jean-François

Absents

Secrétaire de séance : Mme **GUÉRIN** Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

Madame **GUÉRIN** Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 25 novembre 2021 est approuvé par 10 voix pour, 3 abstentions (Mme **GEORGET** Corinne et MM. **LOUIS** Cyril et **PACOTTE** Jean-François), M. **WAHART** Nicolas n'a pas pris part au vote car il est arrivé à 19h00 ainsi que Mme **CIESLEWICZ** Charlène, ayant donné procuration à M. **WAHART** Nicolas.

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Au Clos »

M. **BENOIT**, de l'Atelier du Triangle est intervenu pour rappeler et expliquer le dossier de réalisation de la ZAC « au Clos », suite à la délibération qui doit être votée.

Madame le Maire de la commune de Ruffey-lès-Echirey, rappelle que, par délibération en date du 23 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au lieu-dit « Le Clos ».

Elle rappelle que le périmètre de cette ZAC correspond à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme située au lieu-dit « Au Clos » et d'une superficie d'environ 1 hectare.

La composition de son programme répond à plusieurs objectifs :

- Créer une mixité d'offre en logements,
- S'insérer dans le tissu urbain proche,
- Favoriser les cheminements doux,
- Préserver une partie des haies existantes,
- Organiser la gestion par infiltration des eaux pluviales.

Elle rappelle encore que le programme prévisionnel des constructions prévoyait une Surface de Plancher maximale de 4 625 m².

Sur cette base, les études ont été poursuivies afin de détailler les besoins en termes d'équipement pour l'aménagement de la ZAC, préciser le programme des constructions et établir un bilan prévisionnel de l'opération sur la base d'un chiffrage des travaux à réaliser pour respecter les principes d'aménagement du dossier de création.

Madame le Maire présente le dossier de réalisation de la ZAC :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R 311-7, le dossier de réalisation de la ZAC comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Elle rappelle que, l'opération portant sur une superficie de moins de 5 hectares et moins de 10 000 m² de surface de plancher à créer, elle n'est pas soumise à étude d'impact.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone détaille les aménagements prévus en termes de :

- Voirie : en prenant en compte la chaussée proprement dite, les placettes, les trottoirs et les stationnements ;
- Assainissement : tant pour les eaux pluviales (y compris bassin d'infiltration) que pour les eaux usées ;
- Alimentation en eau potable qui permettra un bouclage du réseau existant entre la rue du Moulin et la rue Midant ;
- La défense incendie ;
- L'éclairage public et l'alimentation en électricité ;
- Les aménagements paysagers.

Le programme global des constructions à réaliser dans la zone est maintenu à 4625 m² de surface de plancher.

Le bilan prévisionnel de l'opération prévoit qu'elle sera à l'équilibre.

Elle rappelle enfin que la mise en œuvre d'une procédure de déclaration publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été demandée auprès de la préfecture et permettra d'assurer à la fois la maîtrise du foncier et la cohérence avec le document d'urbanisme opposable sur la commune.

Madame le Maire indique que pour permettre la réalisation de cette opération, il est indispensable d'assurer à la collectivité la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC au lieu-dit « Au Clos ».

Elle indique enfin que la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme demandée auprès de la préfecture de Côte-d'Or est nécessaire pour permettre d'assurer à la fois la maîtrise du foncier et la cohérence avec le document d'urbanisme opposable sur la commune.

La DUP est une procédure à la fois administrative relevant de la compétence du préfet, et judiciaire, relevant de la compétence du juge de l'expropriation. C'est pourquoi il est demandé à monsieur le Préfet de Côte d'Or:

- La mise en œuvre de la procédure et en particulier l'organisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.
- L'ouverture d'une enquête parcellaire.

Le conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 qui a approuvé le Dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2021, autorisant Madame le Maire à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles L311 et suivants et R311 et suivants du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de ZAC ;

VU le Code de l'expropriation et notamment son article R 112-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-1 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Considérant que l'objectif de création d'une ZAC sur la zone 1AU au lieu-dit « Au Clos » correspond aux objectifs de diversification de l'offre en logements et de maîtrise de l'urbanisation à proximité du centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 3 voix contre (Mme GEORGET Corinne et MM. LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François),

- **DÉCIDE** d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC tel qu'il est constitué et présenté au conseil municipal et comprenant les pièces suivantes :
 - Le programme des équipements publics,
 - Le programme global des constructions à réaliser dans la zone,
 - Les modalités prévisionnelles de financement,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 311-5 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Autorisation de signature de la convention de groupement d'autorités concédantes

Madame le Maire explique que plusieurs communes concernées ainsi que la communauté de communes Norge et Tille ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique, afin de lancer une consultation commune en vue de conclure une délégation de service public (DSP) pour l'exécution des services périscolaires, accueil des matins et soirs et temps méridiens les lundis, mardis, jeudis, vendredis (et mercredis matins pour Clénay), en période scolaire et choisir un délégataire de service public commun.

La communauté de communes Norge et Tille pourrait alors exercer les missions de coordonnateur de ce groupement.

Cette convention sera signée par toutes les parties sur la base d'une délibération et définira le fonctionnement du groupement et les missions de chaque membre et notamment celles du coordonnateur.

Les communes souhaitant intégrer cette DSP doivent donc délibérer pour accepter cette convention et autoriser le Maire à la signer, la consultation de la DSP ne pouvant être lancée qu'après les délibérations de la communauté de communes Norge et Tille et des communes souhaitant intégrer ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de groupement d'autorités concédantes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Réhabilitation des vestiaires du terrain de football – validation du choix des entreprises

Madame le Maire informe que la municipalité a décidé de réhabiliter les vestiaires du terrain de football, ceux-ci étant en très mauvais état.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis pour réhabiliter lesdits vestiaires.

La commission travaux, sous la responsabilité de M. Guy Hervieu, 1^{er} adjoint au Maire et adjoint aux travaux, s'est réunie lundi 10 janvier 2022 afin d'étudier les devis reçus :

- Plomberie : Illic'eau pour un montant de 6 757,60 € HT,
- Plâtrerie / peinture : Malec entreprise pour 18 768,35 € HT,
El Jérôme BIDAULT pour un montant de 12 996,92 € HT,
- Electricité : BTS pour un montant de 11 570,32 € HT,
Demongeot pour un montant de 11 969,71 € HT,

et préconise de retenir les devis suivants :

- Plomberie : Illic'eau pour 6 757,60 € HT
- Plâtrerie / peinture : El Jérôme BIDAULT pour 12 996,92 € HT
- Electricité : Demongeot pour 11 969,71 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme GEORGET Corinne et MM. LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François)

- **APPROUVE** l'offre de l'Entreprise Illic'eau pour un montant de 6 757,60 € HT, l'offre de l'Entreprise El Jérôme BIDAULT pour un montant de 12 996,92 € HT et l'offre de l'Entreprise Demongeot pour un montant de 11 969,71 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile en cette affaire.

Subventions pour les coopératives scolaires et une association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2022 comme suit :

Article 6574 – Subventions communales

- Association FNACA

100,00 euros

Article 657361 – Subventions aux Caisses des Ecoles

- Coopérative scolaire – école maternelle
- Coopérative scolaire – école élémentaire

1 000,00 euros

1 200,00 euros

Subvention exceptionnelle

Madame le Maire fait part au conseil qu'elle a reçu une demande de subvention de 200 € d'une habitante de Ruffey-lès-Echirey pour un projet indépendant.

Cette personne souhaite organiser un défilé de mode présentant des tenues qu'elle dessine et coud seule, étant passionnée depuis toujours par la mode.

Afin de l'aider dans son objectif, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'aider sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au compte 6574,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Informations et questions diverses

- Madame le Maire informe qu'à ce jour, toutes les manifestations communales sont annulées suite à la pandémie.
- Madame le Maire informe que la facture de chauffage va être multipliée par 3, suite aux augmentations de l'énergie. Il va être demandé aux associations, aux écoles... de baisser le chauffage dès leur sortie des locaux et durant les congés scolaires.

La séance est levée à 19h17.

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 11 janvier 2022

Madame le Maire,
Nadine MUTIN

